



COMMUNE DE MARCHES
ARRETE N° 2024-T029
DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin d'assurer la Sécurité Publique, lors du cinéma plein air organisé par l'association Pirouette Cacahuette de Marches le 31 août 2024,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite Montée de l'Eglise et sur le parking du Puits de la République (sous église), le samedi 31 août 2024 de **18h00 à 24h00**.

Article 2 : Des panneaux de signalisation donnant aux usagers toutes indications utiles seront apposés par le service communal.

Article 3 : Le Maire, officier de Police, et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à :

➤ Gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet

Fait à Marches, le 20 août 2024

Le Maire,

Philippe HOURDOU

